



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE L'AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Nombre de membres

- Afférents au conseil : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11
(9 présents + 2 pouvoirs)

Séance du 14/11/2022

Le 14/11/2022, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle des fêtes, sous la présidence de Mme Martine VIALLET, maire

Date de la convocation : 10/11/2022

Présents : Marie-Claude COUTURIER, Philippe ECAILLE, Jean-François JOLY,

Date d'affichage : 15/11/2022

Dominique JULLIARD, Sébastien JUHEN, Evan LEE, Guillaume LEGAY,
Michaël VUILLERMOZ

Absents excusés : C. GROSGURIN (pouvoir donné à M.C.

COUTURIER), J. GRANDCLEMENT (pouvoir donné à Evan LEE)

M. P. ECAILLE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 01247.2022.11.85

OBJET :

APPROBATION DU CONTRAT DE DENEIGEMENT POUR LES VOIRIES COMMUNALES DES SEPTFONTAINES ET DES MARS POUR L'HIVER 2022/2023

Le Maire informe l'assemblée de la nouvelle organisation du déneigement des voiries communales pour l'hiver 2022/2023.

Pour remédier au coût élevé du déneigement sur la commune et à la complexité liée à l'intervention de deux prestataires (un pour les voiries de nuit, l'autre pour les trottoirs), la commune a décidé d'internaliser la prestation de déneigement, ce qui a nécessité le recrutement d'un deuxième agent technique. Le poste budgétaire a été créé au printemps 2022 et une personne recrutée, laquelle a son permis poids lourd. En conséquence le déneigement dans le village et ses écarts proches pourra être effectué par le personnel communal.

En revanche il apparaît préférable, au moins pour cet hiver, de continuer à confier à un prestataire le déneigement des Septfontaines et des Mars, situés loin du village et donc du lieu de stationnement des tracteurs communaux.

Des prestataires ont été sollicités, un devis a été reçu de Montsjura TP, basé à Lélèx.

Par ailleurs il lui a été demandé une proposition pour évacuer la neige après les fortes chutes : en effet l'accumulation de la neige en gros tas à quelques endroits du village et des parkings présente le triple inconvénient de donner une mauvaise image de la commune (tas de neige noircis), de réduire les possibilités de stationnement, déjà insuffisantes, et d'abîmer les clôtures ou terrains, communaux ou privés, qui accueillent ces tas.

La prestation d'évacuation de la neige est sous forme de tarif horaire et sera déclenchée à l'initiative de la commune. Elle n'est donc pas un forfait.

Il en va de même de la prestation de salage pour les voiries communales des Septfontaines et des Mars.

Elle est de :

- 87,50 € HT de l'heure pour le camion avec chauffeur et carburant,
- 230 € HT de l'heure pour la chargeuse ou pour le tracteur, avec carburant et chauffeur
- 1 150 € la tonne de sel, chargement, transport, mise en œuvre et matière inclus.

Ces tarifs sont à comparer avec les 200 €HT de l'heure qui, l'an dernier, était sous-jacents à la proposition forfaitaire, pour le tracteur de déneigement (+ 15 %). Pour le salage, c'était 1 000 €, mais Montsjura TP n'avait finalement pas facturé le salage, le temps passé ayant été faible.

La prestation principale en revanche est proposée en forfait par Montsjura TP.

Elle est de 9 430 € HT pour la période du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023, couvrant le centre de secours, le chemin des Alanners, l'accès au lotissement des Bovettes et le chemin du Murgani. Elle est à comparer aux 8 200 € HT du forfait de la saison précédente pour ces mêmes lieux (soit + 15 %).

La maire indique par ailleurs que, par sécurité, comme le tracteur de la commune et son étrave sont moins puissants et larges que le matériel utilisé par Montsjura TP, elle a, après discussion en commission compétente pour le déneigement, demandé à plusieurs entreprises un devis à l'heure pour une prestation complémentaire en cas de besoin dans le village et autres zones à déneiger par le personnel communal. Cette prestation ne serait déclenchée qu'à titre exceptionnel, en cas de très fortes chutes en peu de temps ou de maladie d'un des deux agents communaux. Il s'agit donc d'un filet de sécurité, dont on peut souhaiter qu'il ne soit jamais utilisé. Un prestataire a répondu, à savoir AMJ (Aménagement montagne et jardin), pour 140 € HT avec son matériel et 90 € avec le matériel communal. Le devis expose clairement qu'il s'agit d'un déneigement à la demande. Ce montant étant au-dessous du seuil de délégation de la maire, n'est pas soumis à l'approbation du conseil, mais indiqué pour la pleine information du conseil.

Après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité les propositions relatives au déneigement et transport de neige par Montsjura TP et charge Mme le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 11(9 + 2)

Délibération n° 01247.2022.11.85

Pour extrait d'acte conforme

Le maire,  Martine VIALLET